

RATTACHANT LA DIRECTION DES
ARCHIVES NATIONALES AU SECRETA-
RIAT GENERAL DE LA PRESIDENCE.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la Loi Fondamentale;
- VU L'Ordonnance N°030/PRG/SGG/88 du 15 Juin 1988, portant Principes Fondamentaux de création, d'organisation et de contrôle des Structures des Services Publics;
- VU Le Décret N°92/130/PRG/SGG du 26 Mai 1992 portant attribution et organisation du Ministère de la Jeunesse, de la Culture des Sports et des Arts;
- VU Le Décret N°92/034/PRG/SGG du 6 Février 1992, portant Restructuration du Gouvernement;
- VU Le Décret N°92/036/PRG/SGG du 6 Février 1992, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance extraordinaire du 23 Juillet 1992;

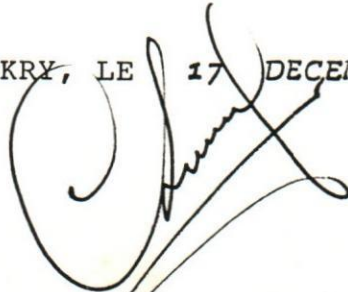
D E C R E T E

Article 1er : sont et demeurent abrogées les dispositions de l'article 6 du Décret N°92/130/PRG/SGG du 26 Mai 1992 en ce qui concerne les Archives Nationales.

Article 2 : la Direction des Archives Nationales est rattachée au Secrétariat Général de la Présidence.

Article 3 : le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures et contraires sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

CONAKRY, LE 17 DECEMBRE 1992


GENERAL LANSANA CONTE

